**République islamique de Mauritanie**

**Ministère de l’Économie et du Développement Durable**

**Projet d'appui à la décentralisation et aux villes intermédiaires productives**

**Financé avec la contribution d'un financement original** (**P169332) et additionnel (P181311) de l'Association internationale de développement**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT ET SOCIAL (PEES)**

**Version négociée**

**25 octobre 2023**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République Islamique de Mauritanie (le **Bénéficiaire**) met en œuvre le Projet d'Appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaires Productives (le **Projet**), avec la participation des Ministères/agences/unités suivants : Ministère chargé de l'Economie et du Développement Durable, Ministère chargé de l'Urbanisme, Ministère chargé de la Décentralisation, Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ; le Ministère de l'Environnement ; la SOMELEC et les Communes Bénéficiaires, tel que prévu dans deux Conventions de Financement conclues avec l'Association Internationale de Développement (l'**Association**), respectivement le 10 avril 2020 pour la mise à disposition du financement initial du Projet, et à conclure pour la mise à disposition d'un financement additionnel pour la mise à l'échelle du Projet. Le présent plan d'engagement environnemental et social (PEES) remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet mentionné ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent PEES, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans la/les accords(s) référencé(s).
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions importantes que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les dispositions sur le plan institutionnel, du personnel, de la formation, du suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES présente également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui ont été ou seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous ayant fait l'objet d'une consultation et d'une divulgation ou devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, selon le cas, conformément aux NES, et dans la forme et le fond jugés satisfaisantes par l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de la Cellule de Coordination du Projet (CCP), et l'Association conviennent de mettre à jour du PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère chargé de l'économie et du Développement Durable. Le Bénéficiaire divulguera rapidement la version actualisée du PEES.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES** | | **CALENDRIER/ DELAIS** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS**  Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESHS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de règlement des plaintes. | Soumettre des rapports de suivi trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement pour le financement initial.  Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport. | CCP avec les contributions des municipalités et SOMELEC |
| B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS**  Informer rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un impact négatif grave sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (SH) et les accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples (y compris les accidents sur le lieu de travail ou les décès liés au projet).  Fournir des détails suffisants sur l'étendue, la gravité et les causes potentielles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou à prendre sans délai pour y faire face, ainsi que toute information fournie par les contractants et/ou l'entreprise chargée de la supervision, le cas échéant.  Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise. | Les incidents et accidents sont notifiés à l'association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et 24 heures pour les incidents graves, y compris les décès, les allégations SEA/SH.  Fournir un rapport ultérieur à l'association dans un délai acceptable pour celle-ci. | CCP avec les contributions des municipalités et SOMELEC |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS**  Exiger des entrepreneurs et des sociétés de surveillance qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances ESHS conformément aux clauses spécifiées dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association. | *Soumettre* les rapports mensuels à l'association sur demande pendant toute la durée du contrat. | CCP avec les contributions des municipalités et SOMELEC |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  [Préciser si du personnel supplémentaire doit être affecté/engagé pour travailler sur le projet].  Maintenir la CCP, l’antenne de la CCP dans la ville de Kiffa, et l'UCP de la SOMELEC avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet, y compris :   * un spécialiste de l'environnement spécialisé dans la Santé, sécurité au travail (SST), un spécialiste des questions sociales et genre pour la CCP et un spécialiste de l'environnement spécialisé dans la SST pour l'antenne de Kiffa. Un(e) spécialiste social/réinstallation doit être recruté pour la CCP dans les 6 mois suivant l'approbation du financement additionnel * un spécialiste de l'environnement avec une expertise en matière de SST et un spécialiste des questions sociales et genre pour l'UCP SOMELEC   Les contractants et les sociétés de surveillance sont également tenus de mettre en place et de maintenir une structure organisationnelle dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris des spécialistes de la gestion des risques environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité. | Tout au long de la mise en œuvre du projet.  Recruter le (la) spécialiste social/réinstallation au plus tard six mois après la date d'approbation du Financement additionnel | CCP et SOMELEC. |
| 1.2 | **INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**   1. Préparer, divulguer, consulter, adopter et redivulguer une version actualisée du Cadre de gestion environnementale et sociale adopté le 27 janvier 2020 pour le Projet afin de prendre en compte les activités supplémentaires à financer dans le cadre du financement additionnel et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) actualisé, le tout d'une manière cohérente avec les NES pertinentes. 2. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre l'EIES/PGES spécifique au site, comme indiqué dans le CGES, d'une manière cohérente avec les NES pertinentes.   Lors de la préparation de ces instruments :   * a. Veiller à ce que l'emplacement de la décharge soit choisi en fonction de critères environnementaux et sociaux visant à minimiser le risque de pollution des eaux reliées au système fluvial du Sénégal et que la construction du site de la décharge ne soit entreprise que si le risque de pollution de l'eau est évité pour le fleuve Sénégal et les aquifères qui y sont reliés. * b. S'assurer que les EIES à préparer pour la réhabilitation des réseaux existants de drainage des eaux pluviales effectueront une analyse approfondie de la qualité des eaux drainées et des matériaux dragués, ainsi que des mesures des volumes d'eaux usées drainées dans le fleuve Sénégal, et recommanderont des mesures adéquates pour éviter/atténuer les risques de pollution du fleuve Sénégal, conformément aux directives ESS du GBM, avec un chiffrage des coûts et un budget. Le coût et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation seront indiqués dans le PGES | 1. Mise à jour avant la négociation et la mise en œuvre du CGES pendant toute la période de mise en œuvre du projet. 2. Préparer, divulguer, consulter et adopter chaque EIES/PGES spécifique à un site avant le processus d'appel d'offres pour toute activité nécessitant l'adoption d'une EIES/PGES, puis mettre en œuvre l'EIES/PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.   Pour la réhabilitation des réseaux existants de drainage des eaux pluviales, le budget pour la mise en œuvre du PGES devra être disponible avant et l'engagement pour sa mise en œuvre devra être confirmé avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation. | CCP, pour les sous- composantes 1-1 et 1-3  SOMELEC pour le sous- composant 1-2 par l'intermédiaire de l'UCP |
| 1.3 | **GESTION DES CONTRACTANTS**  Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les contractants et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les  spécifications ESHS de leurs contrats respectifs. | Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants.  Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs, sous- traitants et bureaux de suivi |
| 1.4 | **L'ASSISTANCE TECHNIQUE**  Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les SSE. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence. | Tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| 1.5 | a) Veiller à ce que le manuel du CERC, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'ESHS, y compris, le cas échéant, le cadre de gestion de l'ESHS du CERC, qui sera inclus ou mentionné dans le manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux NES.  b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&S) éventuellement requis pour les activités relevant de la composante CERC du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, au CGES-CERC et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S. | a) L'adoption du manuel et, le cas échéant, d'autres instruments dont la forme et le fond sont acceptables pour l'Association, est une condition de retrait en vertu de la section II.B.1(b) de l'annexe 2 de chacune des conventions de financement.  b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout  au long de la mise en œuvre du projet. | Autorité de coordination désignée par le bénéficiaire aux fins de la mise en œuvre de la CERC, conformément  au manuel de la CERC. |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL**  Mettre en œuvre les procédures de gestion du travail (LMP) adoptées et publiées le 31 janvier 2020, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne SEA et SH), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du projet, et aux exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants  et aux sociétés de supervision. | Mettre en œuvre le PLM tout au long de  la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| 2.2 | **MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à la NES2. | Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** [ | | | |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**  Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3. | Adopter le plan de gestion des déchets avant le début des travaux de génie civil et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| 3.2 | **L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION**  Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus. | Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** | | | |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Intégrer des mesures pour gérer les risques liés au trafic et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus. | Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ**  Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant de la mise en œuvre des activités du projet et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES/PGES à préparer conformément au CGES. | Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| 4.3 | **RISQUES LIÉS À LA MER ET À L'EAU**  Adopter dans le cadre du PGES et mettre en œuvre un plan d'action EES/SH déjà élaboré, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EES et de SH. | Le plan d'action EES/SH sera adopté avant le début des travaux de génie civil et sera ensuite mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC  Entrepreneurs  Supervision des entreprises |
| **NES no  5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION involontaire** | | | |
| 5.1 | **CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION**  Préparer, divulguer, consulter, adopter et redivulguer une version actualisée du cadre de politique de réinstallation (CPR) adopté le 31 janvier 2020 pour le projet, afin de prendre en compte les activités supplémentaires à financer dans le cadre du financement additionnel et de mettre en œuvre le cadre de politique de réinstallation actualisé, d'une manière conforme à la NES5. | Le CPR du projet parent a été élaboré, divulgué, consulté et, par le bénéficiaire, mis à jour pour le financement supplémentaire et redivulgué le 16 octobre 2023. Par la suite, le bénéficiaire mettra en œuvre le cadre de référence actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| 5.2 | **PLANS DE RÉINSTALLATION**  Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques au site, comme indiqué dans le CPR et d'une manière compatible avec la NES5. | Adopter et mettre en œuvre le PAR correspondant, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été versée et [le cas échéant] que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement leur aient été accordées. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| 5.3 | **MÉCANISME DE RÉCLAMATION**  Veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs permettant de traiter les plaintes liées à la réinstallation soit décrit dans le cadre de référence du projet, dans les PAR spécifiques aux sites et dans le plan d'action pour l'environnement. Ce mécanisme doit être opérationnel et accessible à toutes les personnes concernées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation. | Avant le début de la mise en œuvre du PAR, puis tout au long de la mise en œuvre du projet | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES**. | | | |
| 6.1 | **RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ**  Les premières vérifications préalables indiquent que les sites préliminaires se trouvent dans des empreintes existantes. D'autres incidences sur la biodiversité ou les habitats modifiés seront évalués lors de la préparation des EIES/PGES spécifiques aux sites. | Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| **NES no  7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** | | | |
|  | **Sans objet** |  |  |
| **NES no  8 : PATRIMOINE CULTUREL** | | | |
| 8.1 | **CHANCE FINDS**  Décrire et mettre en œuvre les procédures de recherche de causes fortuites dans le cadre de l'ESMF du projet et des ESIA/ESMP spécifiques au site. | Décrire les procédures de recherche fortuite dans le CGES et les EIES/PGES spécifiques au site. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| **NES no  9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** [Cette norme s’applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF). | | | |
|  | **Sans objet** |  |  |
| **NES no  10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**  Préparer, divulguer, consulter, adopter et redivulguer une mise à jour du PMPP préparée pour le projet d'une manière compatible avec la NES10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.  Mise en œuvre de la version actualisée du PMPP | Redistribution de la version actualisée du PMPP au plus tard lors des négociations du projet.  Mettre en œuvre le plan d'action actualisé tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| 10.2 | **MÉCANISME DE RÉCLAMATION DU PROJET**  Mettre en place, faire connaître, maintenir et faire fonctionner le mécanisme de réclamation accessible établi pour le projet, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES10.  Le mécanisme de réclamation est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EES/SH, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence fondée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant. | Rendre opérationnel le MGP tout au long de la mise en œuvre du projet. | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** | | | |
| RC1 | La formation sera dispensée comme suit :  Formation sur le **cadre environnemental et social** à fournir au personnel de l'UCP et de la SOMELEC, y compris les responsables du suivi et de l'évaluation, de la passation des marchés, etc ;)   * Gestion des risques environnementaux et sociaux (personnel de l'UCP, personnel concerné de la SOMELEC, bureaux d'études, consultants individuels, entrepreneurs) * Processus de sélection, d'examen environnemental et social et de classification des sous-projets * Diffusion des rapports ESIA * Diffusion des documents de sauvegarde du projet (ESMF, RPF, GRM, SEP, LMP) Prévention et lutte contre le VBG * Législation et procédures environnementales en République islamique de Mauritanie * Prévention et atténuation de la violence liée au sexe * Cartographie et engagement des parties prenantes * Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale * Préparation et réponse aux situations d'urgence * Santé et sécurité de la communauté   **Mécanisme de règlement des griefs** (CCP, SOMELEC, personnel municipal, services déconcentrés régionaux, autorités locales, bureaux d'études, consultants). Le module de formation sera conçu de manière à inclure les éléments suivants :   * Comment enregistrer et traiter les plaintes, * Procédure de réclamation, * Documentation et traitement des plaintes, * Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes   Séances de sensibilisation aux risques associés à la proximité des chantiers de construction et aux mesures visant à atténuer les risques d'exposition aux dangers pendant les travaux et les effets négatifs potentiels sur les populations locales riveraines de l'infrastructure. | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |
| RC2 | **Santé et sécurité au travail** (CCP, SOMELEC, personnel municipal, services déconcentrés régionaux, autorités locales, bureaux d'études, consultants)   * Gestion des déchets solides et liquides * Aborder et gérer les risques liés au lieu de travail * Prévenir les accidents du travail * Utilisation d'équipements de protection individuelle, * Normes de santé et de sécurité   **Emploi et conditions de travail** (CCP, SOMELEC, personnel municipal, services déconcentrés régionaux, autorités locales, bureaux d'études, consultants)   * NES2 * Obligations des fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière de normes de travail et de travail des enfants * Introduction à la gestion des risques et des catastrophes (UCG, sous-UCG, bureaux d'études, consultants) Types de catastrophes Gestion des catastrophes   **Introduction à la gestion des risques de catastrophes** (CCP, SOMELEC, personnel municipal, services déconcentrés régionaux, autorités locales, bureaux d'études, consultants)   * Types de catastrophes * Gestion des catastrophes | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* | CCP avec le soutien des municipalités et de la SOMELEC |